

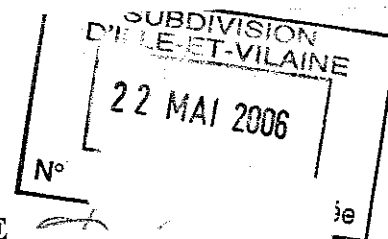


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées



LA PREFETE DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment les titres I et IV du Livre V, en particulier son article L 541-38 ;
 - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
 - VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, modifié notamment par les décrets n° 89-648 du 31 août 1985 et n° 97-503 du 21 mai 1997 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2005 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2001 portant agrément de la société ETVV pour le ramassage des huiles usagées dans le département d'Ille-et-Vilaine pour la période du 18 février 2001 au 18 février 2006 ;
 - VU la demande du 10 janvier 2006 par laquelle la société ETVV dont le siège social est situé Rue du Clos Baron, Z.I Sud 35400 – SAINT-MALO, sollicite le renouvellement de l'agrément qui lui a été délivré pour la collecte des huiles usagées dans le département d'Ille-et-Vilaine, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;
 - VU l'avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 26 avril 2006;
 - VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 28 avril 2006,
- Considérant que la société ETVV assure dans le département d'Ille-et-Vilaine un service satisfaisant ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 - L'agrément de la société EVTV, dont le siège social est situé Rue du Clos Baron, Z.I Sud 35400 – SAINT-MALO, est renouvelé dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 - Ce renouvellement d'agrément délivré pour une période de 5 ans à compter de la date d'échéance du précédent arrêté prendra fin le 8 février 2011.

Article 3 - Le non-respect par le titulaire d'un agrément de l'une des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées peut entraîner la perte de la consignation et son versement de plein droit à l'Etat.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 16 MAI 2006

Pour la préfète,
Le secrétaire général



Gilles LAGARDE